

**DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 084**

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRANDE SALLE DE RÉCEPTION DU  
THÉÂTRE MADELEINE-RENAUD**

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2125-1,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°087-2023-CU19 du conseil municipal en date du 25 mai 2023 relative à l'actualisation des tarifs et révision des modalités de location des deux salles de réception du théâtre Madeleine-Renaud,

**Considérant** que l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public doit être payante ;

**Considérant** qu'il y a un intérêt pour la commune de mettre à disposition des particuliers tabernaciens des salles leur permettant d'organiser des moments festifs ;

**Considérant** que [redacted] demande à réserver la grande salle associative, sise 6 rue du Chemin Vert de Boissy à Taverny (95150), les 22 et 23/02/2025 de 16h à 8h pour l'organisation d'un double anniversaire ;

**Considérant** qu'il est nécessaire, en conséquence de formaliser les engagements et responsabilités réciproques de chacune des parties par la signature d'une convention de mise à disposition ;

**Considérant** les termes de la convention de mise à disposition ;

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078-20250212-AR2025\_084-AR-1-1\_1

Réception en sous-préfecture le : 14/02/2025

Publication le : 14 FEV. 2025

## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup> :

La convention de mise à disposition pour la grande salle de réception du Théâtre Madeleine-Renaud, précisant le planning des mises à disposition à l'organisateur, est signée avec [REDACTED] sise 5 rue Verlaine à Taverny (95150).

### Article 2 :

La mise à disposition prend effet du 22/02/2025 à 16h au 23/02/2025 à 7h, pour la grande salle de réception du Théâtre Madeleine-Renaud, sise au 6 rue du Chemin Vert de Boissy à Taverny (95150).

### Article 3 :

Une participation aux frais de mise à disposition de 720 euros est demandée à [REDACTED] [REDACTED] selon les dispositions contractuellement prévues dans la convention de mise à disposition annexée.

### Article 4 :

Les recettes occasionnées seront attribuées au budget communal de l'exercice 2025.

### Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

### Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 12 février 2025



Le Maire,

Florence PORTELLI